

Décision n°162 / 2022

EMPRUNT D'EQUILIBRE

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération du 29 septembre 2022 portant élection du Président

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la délégation du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 septembre 2022.

Pour assurer le financement d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000€.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale.

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt d'équilibre

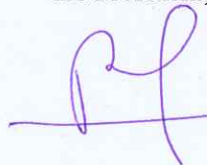
CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Objet	Financer les investissements 2022
Nature	Prêt d'équilibre
Montant maximum	500 000.00 €
Durée maximum	20 ans
Taux d'intérêt annuel	3,80 %
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant
Conditions de remboursement	A chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Banque Postale.

Fait le 30 décembre 2022

Le Président,



Francis COUREL

Acte publié le 30.12.2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221230-162-AU
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022